

de contingents, alors que tout avait été mis en branle par le système des contingents pour faciliter la commercialisation. C'est ainsi que des milliers de petits producteurs laitiers ont fait faillite par suite de l'application de contingents laitiers. Monsieur l'Orateur, ce que ce bill met en jeu, ce pourrait bien être l'existence même de l'agriculture et de la nation canadiennes.

• (5.40 p.m.)

Selon une étude publiée par le Conseil canadien de recherches en économie agricole, l'agriculture représente 42 p. 100 du produit national brut du Canada. Dans le domaine des produits primaires, le blé, les céréales et les produits de la viande ont rapporté plus de neuf milliards de dollars. L'industrie du conditionnement des aliments a rapporté un autre onze milliards de dollars, et l'industrie de détail est venue ajouter un autre six milliards. En tout, cela signifie presque vingt-cinq milliards de dollars depuis 1967.

Au chapitre des fonctions et pouvoirs, au paragraphe (1) de l'article 6, le bill C-197 stipule ce qui suit:

Le Conseil a pour fonctions a) de conseiller le Ministre sur toutes questions relatives à la création et au fonctionnement d'offices en vertu de la présente loi en vue de conserver et de promouvoir une industrie agricole efficace et concurrentielle;

Comment l'organisme va-t-il définir l'efficacité? Un ou deux hauts fonctionnaires devront porter un jugement de valeur. Pour qui l'office doit-il être efficace? Pour le consommateur, le producteur ou le conditionneur? La bureaucratie autoritaire caractérise le gouvernement. Le bill C-197 permettra aux bureaucrates de décider l'objectif de tout office particulier.

Le bill ne définit pas la politique du gouvernement. Il pourrait mener l'agriculture à la ruine, et il va à l'encontre de l'intérêt national. Le contrôle de l'offre et des marchés doit être un objectif concret qu'il faut poursuivre, et il faut concevoir des stratégies à cette fin. Le bill laisse plusieurs questions sans réponse. Il n'indique pas si l'objectif de la mesure est de stabiliser le revenu agricole ou de l'augmenter grâce au contrôle de l'offre. Ce point est d'une extrême importance. Comment établira-t-on au début les quotas que les producteurs devront respecter pour l'un ou l'autre des produits?

Combien faudra-t-il prendre de décisions arbitraires? Comment pourra-t-on les appliquer avec justice? Comment se feront les transferts de contingents? C'est un problème particulièrement épineux, comme la Commission du lait l'a appris à son regret lorsque plusieurs des petits producteurs de l'Ouest ont perdu leurs contingents sans aucune faute de leur part, et qu'elle a rendu presque impossi-

ble leur retour dans l'industrie laitière. Dans de tels offices de commercialisation, ce sont les contingents qui prédominent et non pas la denrée qu'il faut vendre.

Il y a de nombreuses autres questions, à propos du bill, qui exigent une réponse. Les petits agriculteurs seront-ils obligés de renoncer à l'agriculture? Le bill devra régler cette question. Un office sera-t-il avantageux à certains producteurs, gros et petits, au détriment des consommateurs? Il semble que, de bien des façons, le bill C-197 aurait l'effet d'arracher 200,000 agriculteurs aux unités agricoles que le gouvernement déclare faire double emploi, ce que laisserait entendre la dernière conférence organisée par le gouvernement sur les perspectives agricoles. C'est ce qu'on appelle le contrôle de l'offre. C'est le nouveau cliché.

Qu'il me soit permis de donner un exemple de ce type de contrôle de l'offre. Pendant la campagne agricole de 1968, le Canada n'a exporté que 27 millions de boisseaux d'orge. Toutefois, pendant la campagne agricole actuelle, on dit que nous exporterons de 50 à 70 millions de boisseaux d'orge, et suivant les milieux céréaliers, plus de 40 ou 50 millions de boisseaux sont déjà promis par contrats pour la prochaine campagne agricole. Cela est dû à une baisse des prix, et, sur ce point, je suis d'accord. Mais si nous avons appliqué en 1969 le contrôle de l'offre, nous aurions cultivé juste assez d'orge pour en exporter quelque 27 millions de boisseaux. On voit donc à quels problèmes se heurtera un conseil ou un office de contrôle de l'offre.

Il serait plus exact de dire que ce bill prévoit un contrôle de la réduction. En 1968, le Canada a importé des produits alimentaires pour 1.1 milliard de dollars et en a exporté pour 1.4 milliard. Si on exclut le blé, le Canada deviendra un importateur net de produits alimentaires. Depuis quelque temps, la marge entre importations et exportations diminue graduellement. A mon avis, le bill réduira encore cette marge, car il n'accroîtra sans doute pas l'exportation de nos produits naturels d'alimentation.

En dernière analyse, le bill C-197, dans sa forme actuelle, devrait être rejeté. Il a un caractère occulte, car il ne traduit ouvertement aucun principe d'action et il ne précise pas quelles catégories sociales, quels secteurs économiques seront aidés: sont-ce les cultivateurs? sont-ce les consommateurs? Le bill n'énonce pas de façon définie les objectifs du gouvernement. Il est arbitraire, car beaucoup de ses dispositions le sont. A mon avis, il n'offrira aucun avantage pour l'agriculture ou l'économie du Canada.

Ce bill est appelé à réduire le nombre des petites entreprises et des petits agriculteurs, ainsi que les capitaux dont l'État aura